

ID: 076-217600261-20240408-D12_080424-DE

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Délibération N°12 du 08 avril 2024

Date de convocation

Etaient présents : (16)

02.04.24

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,

Dominique Paul Adjoints,

Pascal Ancelot ,Olivier Artur, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin,

Gérard Sadé, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23 Présents : 16

Votants: 21

Etaient Excusés: (7)

Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Michel Ménager, Serge Planchon ayant donné délégation à Carole Dufils, Isabelle Poulain

ayant donné délégation à Olivier Artur, Guy Sénécal ayant donné

délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani.

Secrétaire de séance : Céline Obin

Personnel communal Recrutement d'un Accompagnateur d'Enfants en Situation de Handicap

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Christine Delcroix, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu L'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,1°;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps de pause méridienne pour un essai de 4 semaines à compter de la semaine 19 de l'année 2024, renouvelable une fois en cas d'essai satisfaisant;

Christine Delcroix, Adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID: 076-217600261-20240408-D12_080424-DE

Expose au Conseil Municipal qu'afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été recrutés par l'Education Nationale et affectés, sur le temps scolaire, auprès d'élèves du groupe scolaire Louis Germain.

Par son implication dans une relation spécifique auprès de enfants en situation de handicap, l'AESH apporte son aide pour favoriser l'inclusion scolaire et contribue au développement des capacités de scolarisation, d'autonomie et d'apprentissage.

Dans la continuité de cet accompagnement, pour compenser les difficultés rencontrées par les enfants, et compte tenu de la fonction éducative que représente également le temps de repas, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, à temps non complet, pour accompagner un enfant sur le temps de pause méridienne.

Cet agent interviendra:

• Le mardi de 12h00 à 13h30 pour la restauration scolaire.

Les missions consisteront à :

- Aider à la prise de repas
- Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit
- Accompagner et surveiller les remps d'activité pendant la pause méridienne

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, décide :

- Décide du recrutement d'un agent contractuel au grade d'agent social ou adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période débutant semaine 19 de l'année 2024 pour une période de 4 semaines. En cas d'essai satisfaisant la période pourra être reconduite jusqu'à la fin de l'année scolaire et l'enfant accueilli 2 fois par semaine au restaurant scolaire, le mardi et le jeudi.
- Dit que cet agent assurera des fonctions d'accompagnement d'enfant en situation de handicap pendant le repas, à temps non complet
- Fixe la rémunération de l'agent à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme Maryline Fournier, Maire

